

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Rennes
Canton de Rennes Sud-Ouest

VILLE DE
SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE

EXTRAIT
du registre des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
du 4 juillet 2022

Date de la convocation : 28 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 33

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, légalement convoqué, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame DUCAMIN, Maire.

PRESENTS (22) : Mme DUCAMIN, Maire, Mme LECHAPLAIN, M. COCHERIL, Mme PRIGENT, Mme BASLE, M. RAVAUDET, Mme LECOQ, M. CADIOU (de 19h27 à 19h45), adjoints, M. JAN, Mme FRIOT, Mme MAIGNOT, Mme TRIBOULT, Mme BILLARD, M. CHEMIN, Mme COSSAIS, M. SAUREL, Mme THO, M. DAVID, M. HAGGAN, Mme BOUSQUET, M. BIARD, M. LUCAS, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES (11) : M. SIMON, Mme PFEIFFER, adjoints, M. LEBRUN, M. KARFACH, M. COLLONGE, Mme GARANDEAU, M. ABDOU, M. LLAVORI, M. GBADOE, M. LE GARLANTEZEC, Mme POURRET, conseillers municipaux.

PROCURATIONS DE VOTE (6) : M. SIMON a donné procuration à Mme DUCAMIN.

M. CADIOU a donné procuration à M. HAGGAN (de 19h00 à 19h27).

Mme PFEIFFER a donné procuration à M. COCHERIL.

M. LEBRUN a donné procuration à Mme BASLE.

M. KARFACH a donné procuration à M. RAVAUDET.

Mme GARANDEAU a donné procuration à Mme LECHAPLAIN.

M. RAVAUDET a été nommé en qualité de secrétaire de séance.

2022.066 Accord-cadre de restauration scolaire, conception, préparation et livraison de repas en liaison froide – Autorisation de signature

Rapporteur : P. Cocheril

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1411-5 ;
- Vu le Code de la commande publique notamment les articles L 2124-2 et R 2124-1 ;
- Vu le rapport d'analyse des offres ;
- Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 14 juin 2022 ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Ressources réunie le 22 juin 2022 ;
- Vu le rapport présenté en séance par Monsieur Loïc Ravaudet, Adjoint aux finances et à l'achat public ;
- Considérant l'échéance de l'accord-cadre relatif à la fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire au 31 août 2022 ;
- Considérant que la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande souhaite les recours d'un prestataire ;
- Considérant qu'il convient d'attribuer un nouveau marché public à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- Considérant que le Conseil Municipal doit autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer ledit marché.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention, M. Lucas), autorise Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires pour conclure l'accord-cadre y compris toute modification de contrat, avec l'opérateur économique RESTORIA.

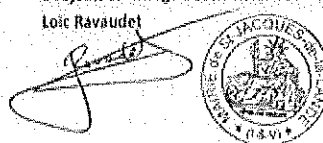
Pour extrait conforme,
Saint-Jacques-de-la-Lande, le 11 juillet 2022

Marie DUCAMIN
Maire



Loïc RAVAUDET
Secrétaire de séance

L'adjoint en charge des finances et de l'achat public
Loïc Ravaudet



Le cas échéant, document transmis à la Préfecture le : 12/7/22

Publié sur le site de la Ville le : 12/7/22

Par le service affaires générales